

DÉPARTEMENT  
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE  
ROUEN

CANTON DE  
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

VILLE DE  
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

## OBJET

### Commande Publique 1.4 autres contrats

Convention avec 30 millions  
d'amis dans le cadre de la  
stérilisation et l'identification  
des chats errants de la  
commune

DATE DE CONVOCATION  
30 juin 2023

Nombre de Conseillers  
en exercice : 29  
Nombre de présents : 18  
Nombre de votants : 27

### La Maire,

La présente délibération peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de  
pouvoir devant le Tribunal  
Administratif de Rouen, 53 avenue  
Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans  
un délai de 2 mois à compter de sa  
publication et/ou modification.

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## N° 2023-07-56

L'an deux mil vingt trois  
le six juillet deux mil vingt-trois à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,  
en séance publique, sous la présidence de Madame Nadia MEZRAR,  
Maire.

### Etaient présents :

Mme MEZRAR – Mme ESCLASSE – Mme VANDEL – Mme DUDOUEUET –  
M. SACHOT – Mme QUOD-MAUGER – M. ROGERET – Mme SEMIEM –  
Mme MALINGE – Mme BARRIERE – M. FRESSEL – M. LEMAIRE –  
M. JEANJEAN – Mme CREVON – Mme BOSQUIER – M. LE NOE –  
Mme FRIBOULET – Mme DESANGLOIS

### Excusés ayant donné pouvoir

Mme DELOBEL à Mme ESCLASSE  
M. GESLIN Francis à N MEZRAR  
M. BRUNET à Mme VANDEL  
M MIZABI à Mme DUDOUEUET  
M. Frédéric GESLIN à Mme VANDEL  
Mme DUCHEMIN à M. ROGERET  
M. PETIT à M. SACHOT  
M. BIGOT à Mme BOSQUIER  
M. GOMIS à Mme SEMIEM

### Excusés

Mme DUVAL  
M. BULARD

**Mme DUDOUEUET** est nommée secrétaire de séance.

**Rapporteur** : Madame Sophie MALINGE, conseillère municipale déléguée à  
Mme la Maire, chargée de la vie participative et de la proximité.

La gestion des animaux errants par les maires est une obligation légale.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, conformément à l'arrêté du 3 avril 2014, les chats non  
identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe, dans des lieux  
publics, sur un territoire d'une commune, ne peuvent être conduits en fourrière  
que, dans la mesure où le programme d'identification et de stérilisation prévu à  
l'article L211-27 du code rural et de la pêche maritime (\*) ne peut être mis en  
œuvre.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20230706-2023-07-56-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2023

Affichage : 13/07/2023

\*article L211-27 du Code rural et de la pêche maritime : le maire peut, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux.

**La stérilisation** est la seule solution efficace pour maîtriser les populations de chats face à l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats qui ne résolvent pas la pullulation. D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc. D'autre part, elle enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité. Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire. La stérilisation est d'ailleurs reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

La Municipalité de Saint-Pierre-lès-Elbeuf s'est rapprochée de la fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régularisation et de gestion des populations de chats libres.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le recours à l'association 30 millions d'amis dans le cadre de la maîtrise de la population des chats errants, et d'autoriser Madame la Maire à signer la convention, ainsi que tous documents afférents.

#### **Vu**

Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-32 ;

L'article L 211-27 du Code rural et de la pêche maritime ;

#### **Considérant**

La nécessité d'agir sur la prolifération des chats errants dans certains quartiers de la ville ;

La volonté de la Ville de Saint-Pierre-les-Elbeuf et son engagement sur le bien-être animal ;

Le **conseil municipal**, décide par :

Voix pour :	27
voix contre	0
Abstention	0

**Article 1** : d'approuver le recours à l'association 30 millions d'amis dans le cadre de la maîtrise de la population des chats errants ;

**Article 2** : d'autoriser Madame la Maire à signer la convention, ainsi que tous documents afférents.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits